



## **REGLEMENT SPORTIF ET CONDITIONS GENERALES DU MARATHON DES ALPES EDITION 2023.**

Le présent document définit :

1. le règlement sportif de l'évènement,
2. les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs au MARATHON DES ALPES passée auprès de l'organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription Engage Sport

Les termes « vous » « votre », « vôtre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. La participation à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement. Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée « Yaka Chrono ».

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de Yaka Chrono, les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes du Règlement sur les Conditions Générales de Vente, qui prévaudront elles-mêmes sur les Conditions d'Utilisation de Yaka Chrono. L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique.

Important ! Le rôle de « Yaka Chrono », site intermédiaire par lequel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme Yaka Chrono facilite les transactions réalisées sur cette dernière, Yaka Chrono n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'évènement. En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'évènement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'organisateur. L'organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'évènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'organisateur.

## REGLEMENT SPORTIF

### 1. ORGANISATION

Elle est conforme aux règlements de la CDCHS et de la FFA. Elle suit les dispositions des articles L. 331-1 et suivants du code du sport et R.331-3 et suivants du code du sport.

L'organisation se déroulent en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, elle suit donc les dispositions des articles R. 331-6 à R.331- 17-2 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route.

L'Association 4Events organise, avec l'autorisation des Municipalités de Bourg Saint-Maurice et Seez trois courses pédestres : un marathon (en solo et en relais de 3), un semi-marathon et un 10 km.

### 2. LE PARCOURS & RAVITAILLEMENTS

Le parcours de l'évènement est de 42,195 km pour le marathon, 21,100km pour le semi-marathon, conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).

Le parcours de 21,100km du semi-marathon sera emprunté à 2 reprises pour le Marathon.

La course emprunte de petites routes de campagne goudronnées, dans un cadre boisé, agréable et verdoyant, ombragé. Le parcours est vallonné avec de petites côtes. Il emprunte la piste cyclable le long de l'Isère dans un cadre agréable.

#### Ravitaillements :

Des ravitaillements variés, en eau et aliments solides, sont installés tous les 5km environ et à l'arrivée.

La zone de ravitaillement sera délimitée au moyen de barrières, tables et/ou marques au sol et panneaux (début et fin de zone). Des points d'eau pourront être ajouté en cas de forte chaleur.

#### Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts traversés par la course, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

#### Signalisation :

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Ils seront complétés par de la rubalise. Chaque parcours aura une couleur différente (Marathon, Semi-Marathon, 10km). Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs et la Police Municipale. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Jaune : Marathon

Rouge : Semi-Marathon

Bleu : 10km

Vert : Marche

## Barrières horaires :

### **Marathon + Marathon Relais x3**

Départ : 8H00 (Bourg St Maurice - Funiculaire)

Barrière horaire 1 – 21.10km : 3h00 de course

Barrière horaire 2 – 30km : 4h30 de course

Barrière horaire 3 – Bourg Saint Maurice / 42.20km : 6h00 de course

Arrivée : 14H00 maximum

### **Semi-marathon**

Départ : 8H30 (Bourg St Maurice - Funiculaire)

Barrière horaire 1 – 7km : 1h30 de course

Barrière horaire 2 – 12km : 2h30 de course

Barrière horaire 3 – Bourg Saint Maurice / 21.10km : 4h00 de course

Arrivée : 12H30 maximum

### **10km**

Départ : 9H00 (Bourg St Maurice - Funiculaire)

Barrière horaire 1 – 5km : 1h30 de course

Barrière horaire 2 – Bourg Saint Maurice / 10km : 3h00 de course

Arrivée : 11H00 maximum

### **Marche :**

Départ : 8H30 (Bourg St Maurice - Funiculaire)

Arrivée : 12H00 maximum

Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées ci-dessus. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après ces barrières horaires.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Autres possibilités de mise hors course :

- En cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement)
- En cas de triche

### 3. HORAIRES DE DEPART

Attention, bien respecter les horaires de récupération sous peine de ne pas pouvoir participer à l'épreuve.

#### Le Samedi 13 Mai 2023 :

13H00 – 19H00 : Contrôle Administratif / Récupération des dossards (toutes épreuves)

13H00 – 19H00 : Inscription sur place limitées à 50 places

#### Le Dimanche 14 Mai 2023 :

6h00 – 7h15 :	Contrôle Administratif / Récupération des dossards Marathon
6h30 – 7h45 :	Contrôle Administratif / Récupération des dossards Semi-Marathon
7h00 – 8h15 :	Contrôle Administratif / Récupération des dossards 10km
8h00 :	Départ du Marathon des Alpes + Marathon Relais des Alpes x3
8h30 :	Départ du Semi-Marathon des Alpes
9h00 :	Départ du 10 km des Alpes
14h00 :	Remise des Prix

Les dossards seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes : votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant, votre convocation, votre pièce d'identité. Aucune photocopie ne pourra être faite sur place.

Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié au Funiculaire de Bourg Saint Maurice, le samedi Mai 2023.

Le dossard devra être entièrement lisible, placé devant soi lors de la course, y compris en cas d'intempérie sous peine de disqualification.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

### 4. PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à tous, femmes et hommes, licenciés ou non, aux athlètes en situation de handicap HANDISPORTS et MALVOYANTS ou non. **Chaque participant PSH évoluera sur les mêmes parcours que les valides et sera classé selon une catégorie spécifique handisport. Le départ s'effectue en même temps. Voir partie HANDICAP dans le présent règlement.**

Pour participer au Marathon, vous devez être âgé de minimum 20 ans au plus tard au 31 décembre 2023.

Pour participer au Marathon Relais 3, vous devez être âgé de minimum 18 ans au plus tard au 31 décembre 2023.

Pour participer au Semi-Marathon, vous devez être âgé de minimum 18 ans au plus tard au 31 décembre 2023.

Pour participer au 10 km, vous devez être âgé de minimum 16 ans au plus tard au 31 décembre 2023.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

## Catégories :

Cadets : (2006 - 2007)  
Juniors : (2004 - 2005)  
Espoirs : (2001 - 2003)  
Senior : (1989 - 2000)  
Master : (1984 - 1953)  
M0 : (1984 – 1988)  
M1 : (1979 – 1983)  
M2 : (1974 – 1978)  
M3 : (1969 – 1973)  
M4 : (1964 – 1968)  
M5 : (1959 – 1963)  
M6 : (1954 – 1958)  
M7 : (1949 – 1953)

## 5. LICENCE & CERTIFICAT MEDICAL

En participant à l'évènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire à l'organisateur :

### A. D'une licence :

- Athlé Compétition,
- Athlé Entreprise,
- Athlé Running délivrée par la FFA,
- Un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

### B. D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

### C. D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF (World Athletics). Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place.

## 6. MODALITES ET TARIFS D'INSCRIPTION 2023

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur « Engage Sport » (que ce soit par le site web [www.engage-sport.com](http://www.engage-sport.com), son site mobile ou son application), **à partir du 1 Janvier 2023 et se termineront le 12 Mai à 23h30**. Toute personne souhaitant participer à l'événement accepte de s'enregistrer au préalable en tant que membre de « Engage Sport ». A cet effet vous devrez remplir un formulaire d'inscription à Engage Sport et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de Engage Sport et sa Politique de Confidentialité.

	Avant le 31 Mars 2023	A compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2023	Club
Le Marathon Solo	50 €	55 €	35€
Le Marathon Relais (x3)	90 €	95 €	80€
Le Semi-marathon	25 €	30 €	15€
Le 10 km	18 €	23 €	10€
Marches solidaires SEP	8€	8€	
Entièrement reversé à la Recherche pour la SEP.			

Tarif Groupe : 1 dossard offert tous les 10 inscrits en groupe : **Nous contactez par mail pour ce type d'inscription.**

Les paiements en ligne sur « Yaka Chrono » sont réalisés via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques afin de garantir la sécurité et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

Le prix comprend :

- Le dossard N°xxx
- La Médaille Finisher
- Le live et l'affichage des résultats dès l'arrivée
- Le chronométrage par puces électroniques
- La photographie sur l'épreuve
- Les ravitaillements sportifs
- Un cadeau pour tous les inscrits au Marathon, Marathon relais, Semi-Marathon, 10km

Pour des raisons d'organisation les inscriptions sur place seront limitées à 50 le samedi 13 Mai 2023 entre 13H00 et 19H00.

Veillez joindre obligatoirement (loi du 25/03/99) pour une inscription sur place :

- Pour les non licenciés : la copie certifiée conforme du certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.
- Pour les licenciés : la photocopie de la licence 2022/2023
- Pour les mineurs : autorisation parentale obligatoire

Attention : toute inscription sans paiement, sans certificat, ou avec licence incomplète ne sera pas prise en considération. Pas de remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical. Voir les modalités d'annulation partie 15 du présent règlement.

## 7. HANDISPORT

Le Marathon des Alpes est ouvert aux handisports, inscription gratuite.

Les modalités de participation restent les mêmes que pour les valides, à savoir les parcours ainsi que les modalités médicales pour concourir.

Le Marathon des Alpes autorise tout handisport à s'inscrire au Semi-Marathon et aux 10kms, néanmoins veuillez suivre nos recommandations :

- Le Parcours Semi-Marathon 21,096kms emprunte sur moins de 1km un terrain de terre dur, moyennement roulant, il est plus approprié aux Handisports debout (déficients visuels, déficients auditifs, amputés ...). Ce même parcours à un dénivelé positif d'environ 215m et un dénivelé négatif d'environ 215m, ce qui doit être pris en compte lors de votre inscription à cette épreuve.
- Le Parcours 10kms est intégralement sur un sol dur « route » et roulant. Ce parcours est le plus approprié pour les Handisports en fauteuil et debout voulant venir participer. Sur cette épreuve de 10kms, les marcheurs, randonneurs sont invités à participer avec des joëlettes hors classement.

### Modalité d'accueil :

Pour l'accueil des handisports, vous aurez accès à des parking dédiés proches des commodités (restauration, bars, toilettes, inscription, départ, arrivée)

Un athlète et/ou son guide, peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement à condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.

Un athlète et/ou son guide qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval – ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le juge-arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Les athlètes en fauteuil de course (Catégorie T32-34, T51-54) peuvent emporter leur propre ravitaillement.

Les athlètes des catégories T11-13 et leurs guides peuvent être aidés aux points de ravitaillement.

Note : Les organisateurs doivent s'assurer que les officiels sont au courant des questions spécifiques de sécurité relatives au ravitaillement des athlètes mal voyants (catégories T11-13) ou des athlètes avec déficience d'un membre supérieur (catégories T45-46), et qu'une formation adéquate est dispensée à tous les assistants désignés à cette tâche.

## 8. JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km à 10 km environ ainsi qu'à l'arrivée.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 6h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

## 9. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par un dispositif à la cheville ou au dossard par la société **YAKA CHRONO**, chronométreur agréé par la Fédération Française d'Athlétisme.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) et un bracelet, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les 5km. Un participant n'empruntant pas la chaussée du parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

## 10. SECURITE

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

La sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs présents aux intersections.

Les secours seront présents sur les courses.

Le soutien sanitaire mettra en action, les Ambulances, les secouristes ASE avec relais SMUR.

Régulé par le Centre 15 assurant le choix des vecteurs d'intervention et d'évacuation nécessaires.

En cas de besoin, l'évacuation vers une structure d'urgences vitales sera assurée par les pompiers ou par l'ambulance présente sur place, en moins de 30 minutes.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative.

Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.



## 11. SERVICES GENERAUX

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police, le service médical par l'association ASE et la Protection Civile, le 1er poste de secours sont situés le long du parcours. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

## 12. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes sélectionnées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD. Les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

L'évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

## 13. RECOMPENSES

1 médaille de Finisher à tous les participants qui franchissent l'arrivée.

Lots et récompenses aux meilleurs de chaque catégorie, sans cumul.

### Catégories récompensées :

Hommes et Femmes : les trois premiers au Scratch sur les trois courses adultes.

Hommes et Femmes Handisport : les trois premiers au Scratch sur les trois courses adultes.

Les 1<sup>ers</sup> par catégorie Homme et Femme sur le Marathon solo, Semi-Marathon.

Les 1<sup>ers</sup> par catégorie Homme et Femme sur le 10km

Les 1<sup>ers</sup> Masters regroupé, Homme et Femme sur le Marathon solo, Semi-Marathon.

Les 3 premières équipes Hommes, Femmes, Mixtes sur le Marathon Relais x3

Challenge du Club ou association le plus représenté sur l'ensemble des courses adultes.

Challenge de l'Entreprise la plus représentée sur l'ensemble des courses adultes.

Challenge par établissement scolaire qui récompensera l'école la plus représentée sur les 3 courses enfants.

## 14. UTILISATION D'IMAGES TERRESTRES ET AERIENNES

### A. Image du participant :

L'évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement (Ci-après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'organisateur à concéder à aux partenaires de l'évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image. Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'évènement implique la captation de son image par les prestataires officiels de l'organisateur. Son image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site internet de l'évènement dans la rubrique « Photos / Vidéos ». Concernant le site de l'évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénom son numéro de dossard ainsi que sa région.

### B. Images de l'Evènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

### C. Prise d'images aériennes :

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs ;
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

## 15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## 16. INSCRIPTION - ANNULATION – REMBOURSEMENT

Toute inscription à un événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du présent règlement, à savoir, si le coureur a souscrit une assurance au moment de son inscriptions ou s'il présente un certificat médical. Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Lors de l'inscription en équipe, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif : il ne pourra procéder à aucun changement de coéquipier.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription à l'événement sur « Yaka Chrono ». Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions établies par l'assureur, de vous faire rembourser en tout ou partie du prix de votre dossard.

Tous participants doivent fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition. Sauf pour les participants de moins 18 ans, il suffit de remplir et joindre un questionnaire médical disponible au téléchargement sur la plateforme d'inscription et le site internet.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement.

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de la force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité et/ou à la santé des coureurs, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'organisateur, le report de l'évènement ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Si le cas d'annulation du Marathon nous est contraint et forcé (exemple : en raison d'une pandémie), nous procéderons au fonctionnement suivant :

- Remboursement de 80% du coût de l'inscription si l'annulation a lieu plus de 1 mois et demi avant la date de l'évènement (< 01/04/2023)
- Remboursement 60% du coût de l'inscription si l'annulation a lieu moins de 1 mois et demi avant la date de l'évènement (> 01/04/2023)

Hors frais de la plateforme d'inscription en ligne.

## 17. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à l'évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'évènement ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement.

CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDÉE. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'évènement (Inscription → Assurances)

Dommege matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## 18. CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Elles sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans et sont destinées exclusivement au Marathon des Alpes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse [4eventsport@gmail.com](mailto:4eventsport@gmail.com), ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à 4EVENTS - 303 Résidence Elégie - Rue de l'Oratoire - 73210 Landry.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données. En choisissant de participer à l'évènement, les participants reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible par tout utilisateur sur le site de l'évènement, les puces de chronométrage permettant de détecter vos passages tous les 5 km environ. Vous reconnaissez que tout utilisateur de l'application ou d'internet est susceptible de pouvoir suivre les participants à l'évènement en renseignant leur nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard. A l'issue de l'évènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'évènement. Vos résultats sont susceptibles d'être repris par tout média. Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'organisateur à l'adresse [4eventsport@gmail.com](mailto:4eventsport@gmail.com), en amont de l'évènement et au plus tard 30 jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

## 19. COVID-19

Lutte contre la propagation du Coronavirus : Dans le cadre de la Lutte contre la propagation du Coronavirus, notre manifestation peut être soumise à plusieurs contraintes et restrictions : Un Protocole COVID sera établi par l'organisation selon les restrictions en vigueur à la date de l'événement. Ce protocole sera disponible sur le site internet de l'événement et envoyé à l'ensemble des participants 15 jours avant la manifestation.

Lors de l'inscription le participant s'engage à respecter les règles de ce protocole et à communiquer ces règles à tous ces accompagnants.

Le non-respect de ces règles de la part des accompagnants peut engendrer la mise hors course immédiate du coureur par la direction de course.

## 20. ENGAGEMENT

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Informations complémentaires auprès de la Fédération Française d'Athlétisme : [www.athle.com](http://www.athle.com)

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

## 21. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

Association : 4Events

Directeur de Course :

- Heuzard Geoffrey      06.71.14.10.78
- Heuzard Alexis        06.88.93.30.49